

Positionnement de l'outil

L'Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale n'est pas un outil réglementaire opposable aux autorisations d'urbanisme. Il constitue un outil de connaissance, de sensibilisation et d'aide à la décision. Il permet d'identifier les espèces, habitats, continuités écologiques et secteurs à enjeux, afin d'orienter les choix d'aménagement et de préparer leur traduction dans les pièces du document d'urbanisme : diagnostic, PADD, OAP, zonage, règlement, L.151-23, emplacements réservés ou mesures de gestion

Description et objectifs

L'ABC est une démarche volontaire portée par une commune ou une intercommunalité pour mieux connaître, préserver et valoriser la biodiversité locale. Il repose sur des inventaires naturalistes, la cartographie des habitats et continuités écologiques, la mobilisation des acteurs locaux et la sensibilisation des habitants. Il aboutit généralement à un diagnostic partagé, des cartes d'enjeux et un plan d'actions, utiles pour orienter les politiques communales ou intercommunales et préparer les documents d'urbanisme.

Textes de référence

Office français de la biodiversité (OFB) : dispositif national des Atlas de la biodiversité communale.

Code de l'urbanisme – article L.101-2 : objectifs généraux de l'action des collectivités en matière d'urbanisme, dont protection des milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques.

Code de l'urbanisme – article L.151-4 : rapport de présentation du PLU/PLUi et analyse de l'état initial de l'environnement.

Code de l'urbanisme – article L.151-5 : PADD et orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Code de l'urbanisme – articles L.151-6 à L.151-7 : OAP et mise en valeur de l'environnement, paysages et continuités écologiques.

Code de l'urbanisme – article L.151-23 : protection des éléments, sites et secteurs pour motifs écologiques.

Procédure et contenu

La démarche est volontaire. Elle peut être engagée à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité, avec l'appui de partenaires naturalistes, associatifs, institutionnels ou techniques.

Un ABC comprend généralement :

- Des inventaires faune, flore et habitats ;
- Une cartographie des enjeux de biodiversité ;
- Une analyse des continuités écologiques ;
- Des actions de sensibilisation et de participation citoyenne ;
- Un plan d'actions local.

L'OFB accompagne chaque année de nouveaux projets d'ABC, notamment par appels à projets ou dispositifs de financement.

Articulation avec les documents d'urbanisme

L'ABC ne crée pas directement de règle d'urbanisme, mais il peut alimenter toutes les pièces du PLU/PLUi ou de la carte communale. Ses résultats peuvent justifier des choix de zonage, des protections au titre du L.151-23, des OAP environnementales, des emplacements réservés, des prescriptions sur les clôtures, la préservation des haies, mares, zones humides, boisements ou corridors écologiques. Il est particulièrement utile lorsqu'il est réalisé en amont ou en parallèle d'une élaboration/révision de document d'urbanisme, afin d'éviter les secteurs sensibles et de sécuriser la traduction réglementaire des enjeux.

Doctrine et recommandations de SIRE Conseil

SIRE Conseil recommande de mobiliser l'ABC comme socle de connaissance avant une élaboration ou révision de PLU/PLUi, en particulier lorsque les données naturalistes sont anciennes, dispersées ou insuffisamment localisées.

L'ABC doit être conçu comme un outil "de la connaissance à l'action" : il ne doit pas se limiter à un inventaire, mais aboutir à une hiérarchisation des enjeux et à des propositions concrètes de traduction dans les politiques d'aménagement.

Pour être utile au document d'urbanisme, les données doivent être spatialisées, hiérarchisées, actualisables et suffisamment précises pour éclairer les choix de zonage, d'OAP et de règlement.

Portée juridique et points de vigilance

L'ABC n'a pas, en lui-même, de portée réglementaire opposable aux autorisations d'urbanisme. Il constitue un outil de connaissance, de sensibilisation et d'aide à la décision. Ses résultats peuvent toutefois renforcer la justification du document d'urbanisme : état initial de l'environnement, choix de zonage, OAP, protections au titre du L.151-23, emplacements réservés ou évitement des secteurs sensibles.

À l'inverse, lorsque des données naturalistes disponibles révèlent des enjeux importants, leur absence de prise en compte peut fragiliser le PLU/PLUi, notamment au regard de l'évaluation environnementale, de la cohérence avec le PADD et de la justification des choix d'aménagement.

Plus d'infos et d'actus sur

www.sire-conseil.fr



Retrouvez-nous également sur

in

facebook

